

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 03 octobre 2017

Convocation du 22/09/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 06/10/2017.

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Claude LECHAT, Armelle PONCET, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Mireille FOURMOND, Marie-Claire VIRIEUX.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Jean-Baptiste ROTTIER, Christophe GAIGNON, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir :

DCM2017-62

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de BREILLE LES PINS (la) par délibération du Conseil en date du 03 octobre 2017 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP045-17-22	BREILLE LES PINS (la)	288,52 €	75%	216,39 €	12 06 2017
EP045-16-20	BREILLES LES PINS	226,03 €	75%	169,52 €	05 12 2016

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- montant de la dépense 514,55 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 385,91 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de BREILLE LES PINS (la)

Le Comptable de la Collectivité de BREILLE LES PINS (la)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 05/10/2017

**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 06/10/2017  
Et de la publication 06/10/2017

